



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-174

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

75-2024-03-19-00008 - Avis de recrutement par commission de sélection
d'adjoint administratif hospitalier 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-03-19-00006 - ARRETE N° 2024-00364 modifiant provisoirement la
circulation contre-allée de l'avenue Kleber à Paris 16ème le 02 avril 2024 (3
pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-03-19-00008

Avis de recrutement par commission de
sélection d'adjoint administratif hospitalier 2024

A publier au RAA de la préfecture de Paris

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

du 25 mars au 24 mai 2024

Avis de recrutement par commission de sélection

30 postes d'adjoint administratif hospitalier au titre de 2024

pour les services du Siège, de la Direction de la Recherche Clinique
et de l'Innovation (DRCI), et du Centre de Formation
et de Développement des Compétences (CFDC)

Application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier
des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- 1 lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts, en faisant explicitement apparaître dans l'objet le site (Siège ou DRCI ou CFDC) pour lequel la candidature est déposée ;
- 1 curriculum-vitae détaillé précisant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- 1 justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae
- 1 copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

En cas de candidatures multiples (pour la DRCI et/ou pour le Siège et/ou pour le CFDC), il doit être constitué 1 dossier de candidature pour chacun des sites souhaités.

Dates de dépôt des dossiers de candidature

Du 25 avril au 24 mai 2024 inclus exclusivement par envoi postal à l'adresse ci-dessous (cachet de la poste faisant foi) :

**Siège de l'AP-HP
Direction des ressources du Siège,
55 bd Diderot - CS22305
75610 PARIS CEDEX 12**

En indiquant sur l'enveloppe l'établissement choisi :

Candidature pour les Services du Siège

Ou candidature pour la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI)

Ou candidature pour le Centre de Formation et de Développement des Compétences (CFDC)

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis. Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront entre le **2 et le 30 septembre 2024**.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis. La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la directrice des ressources du Siège, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 19 mars 2024,

Séverine SAUNIER

Directrice des ressources du Siège

Préfecture de Police

75-2024-03-19-00006

ARRETE N° 2024-00364 modifiant
provisoirement la circulation contre-allée de
l'avenue Kleber à Paris 16ème le 02 avril 2024

Paris, le 19 mars 2024

ARRETE N° 2024-00364

**modifiant provisoirement la circulation
contre-allée de l'avenue Kleber à Paris 16^{ème} le 02 avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 mars 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « NOUVELLE VAGUE » le 02 avril 2024 à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation contre-allée de l'avenue Kleber à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite sur la contre-allée de l'avenue Kleber à Paris 16^{ème}, entre les n^{os} 54 et 58 de cette voie, le 02 avril 2024 entre 08h30 et 11h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
SIGNE
La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet,
Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.